

ARRETE MUNICIPAL n° A20240123-029

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Loto de l'école	
Date	Vendredi 26 janvier 2024 de 20 h 00 à 23 h 45	
Lieu	Salle polyvalente d'USSEL	
Demandeur	Monsieur Gilles BARBE, JASCE Ecole primaire La Jaloustre	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 17 janvier 2024 par Monsieur Gilles BARBE, JASCE Ecole primaire La Jaloustre ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Gilles BARBE, JASCE Ecole primaire La Jaloustre **est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie vendredi 26 janvier 2024 de 20 h 00 à 23 h 45, à la salle polyvalente, à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Gilles BARBE JASCE – Ecole primaire La Jaloustre ;

Fait à Ussel, le 23 janvier 2024.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**



Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **24 JAN. 2024**
Notification le :